

**A- FORMULAIRE DEMANDE DE BRANCHEMENT
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Branchement neuf : Tabourets à installer par MAUGES COMMUNAUTE : Eaux Usées Eaux Pluviales
 Tabourets déjà présents (terrain viabilisé)
- Réhabilitation d'un branchement existant
- Autre (à préciser) :

demande reçue le : _____ **enregistrée sous le n°** _____

Ce document est à adresser dès l'obtention de l'autorisation de construire.

Demande à adresser à :

Mauges Communauté Service Eau Assainissement

Rue Robert Schuman-La Loge-Beaupreau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Ou par mail : contactsea@maugescommunaute.fr

Je soussigné	
demeurant (adresse complète du domicile habituel)	
Adresse mail	_____@_____
Téléphone	
agissant en qualité de	PROPRIETAIRE (ou autre à préciser)

DEMANDE :

pour l'immeuble sis (adresse complète)	
Nom du lotissement (s'il y a lieu) et n° du lot	
Référence cadastrale	

Destination de l'immeuble à raccorder :

- maison individuelle immeuble collectif groupement d'habitations usine, atelier
 bureaux commerce entropôt exploitation agricole bâtiment public

Renseignements concernant le raccordement :

Date d'achèvement de l'immeuble :

N° du permis de construire :

Nature des eaux à déverser : eaux usées domestiques eaux usées non domestiques
 eaux pluviales eaux assimilées domestiques

Présence d'un Puits : oui non si oui préciser l'usage :

Présence d'un Pré- traitement : oui non

si oui préciser (nature et volume) :

Nombre de logements : Surface bâtie :m²

Les travaux, en terrain privé, seront réalisés par :

- moi-même
- l'entreprise (nom et adresse) pour mon compte

Je m'engage à :

- Me conformer en tous points, au règlement du service d'assainissement collectif de la collectivité,
- Réaliser les travaux en domaine privé dans les 2 mois suivant l'achèvement des travaux sous domaine public.
- Prévenir le service assainissement dès l'achèvement des travaux en renvoyant la déclaration de branchement ci-jointe.
- Autoriser l'accès de ma propriété aux agents du service d'assainissement collectif et à accorder toute facilité pour contrôler la conformité du branchement.
- Payer à l'ordre du Trésor Public à réception de la facture, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour tout nouveau déversement d'un montant défini annuellement par délibération du conseil municipal (paiement du tarif en vigueur à la date de l'autorisation d'urbanisme de votre projet).

Je déclare avoir pris connaissance des modalités suivantes figurants dans le règlement de service :

MAUGES COMMUNAUTE fixe le nombre de branchements à installer par propriété à raccorder, le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement du regard de branchement ou d'autres dispositifs de prétraitement, au vu de la demande de branchement.

Le raccordement au réseau public est assuré exclusivement par MAUGES COMMUNAUTE ou une entreprise qu'elle mandate.

La boîte de branchement d'eaux usées matérialise la limite partie privée/ public. Elle est fournie et posée par MAUGES COMMUNAUTE.

La boîte de branchement d'eaux pluviales est également fournie et posée par MAUGES COMMUNAUTE. Les positionnements sont convenus entre le Service Eau et Assainissement et l'utilisateur au regard des contraintes techniques, si possible en domaine public au plus près des limites de la propriété.

La prestation est facturée à l'utilisateur après réalisation. Les travaux sur le domaine privé sont réalisés par le propriétaire à ses frais et par l'entreprise de son choix.

Fait à, le

Signature

Documents à fournir :

- Plan de situation de l'immeuble au 1/1000 ou au 1/500,
- Plan de masse au 1/200 de l'implantation de la construction et des limites de propriété
- Plan précisant l'emplacement souhaité du/des tabouret (s).
- Indication des cotes de niveaux des planchers de l'immeuble à raccorder et du terrain extérieur,
- Toutes pièces justificatives utiles telles que actes notariés, servitudes, droit de passage...,
- Caractéristiques des rejets, nature de l'activité pour des immeubles industriels, commerciaux ou artisanaux.

Rappel :

- Le branchement eaux usées dans sa totalité doit être étanche et tout raccordement pénétrant sur le collecteur principal est interdit.
- Les eaux usées et les eaux pluviales doivent être totalement séparées en domaine privé.